

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUGEY SUD
DU 19 octobre 2017
à ARBOYS EN BUGEY

SALLE PREYBOISE (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-BOIS)

Nombre de Membres :

En exercice : 80
Présents : 57
Votants : 68

Date de convocation : Mardi 10 octobre 2017

Secrétaire de séance : M. Julien QUINARD

PRESENTS :

M. ABRY Marcel ; M. ANCIAN Bernard ; Mme AURELE Marthe ; M. BAL Serge ; M. BERTHET Jean-Michel ; M. BERTHET Pierre ; M. BERTHIER Gérard ; M. BIJOT Jean-François ; Mme BIONDA Annie ; M. BLANC Jean-Paul ; M. BOLON André ; M. BONNARD Didier ; M. BOUVIER Georges ; M. BUET Marc ; Mme CAMINET Régine ; M. CASTIN Régis ; Mme CHARMONT-MUNET Mireille ; Mme COMET Claude ; M. CUEILLE Gérald ; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène ; M. DESCHAMPS Roland ; M. DUCRUET Jean-François ; M. FROMENT Georges ; M. GAMBERINI Paul remplacé par M. Robert VELLETT suppléant ; M. GENS Marcel ; M. GERIN Georges ; M. GIREL Jean ; M. HEDON Jean-Yves ; M. JACOB Yves ; M. JACQUIER Laurent ; M. JANET Guy ; Mme LACHIZE Sandrine ; M. LAHUERTA Dimitri ; Mme LE CERF Céline ; Mme LONGE Anne Laure ; Mme MARTINAT Francine ; M. MARTIN-BARBAZ Denis ; Mme MASNADA Liliane ; Mme MEURIAU Annie ; M. PERTICOZ Bernard ; M. PETIT Thierry ; M. PHILIPPE Alain ; M. PLANTIN Guy ; M. PUTHOD Bernard ; M. QUINARD Julien ; M. RAMON Michel ; M. ROCHE Jean ; M. ROSAZZA Pascal ; M. ROPELE Jean-Pierre ; M. ROUX Pierre ; M. SAUREL Alain ; Mme THEVENOT Nadine ; Mme TREILLÉ Odile ; M. TURELLO René ; Mme VICTOR Joëlle ; M. VINCENT Xavier ; M. VUILLEROD René.

EXCUSÉS :

M. ANDRE-MASSE Franck donne pouvoir à Mme Anne Laure LONGE
Mme BELLEMAIN Michèle donne pouvoir à M. Pierre BERTHET
M. BERARDI Christophe
M. CHARVET Marc donne pouvoir à M. Jean-François DUCRUET
M. FELCI Claude donne pouvoir à M. Marcel ABRY
M. FOGNINI Jean-Marc donne pouvoir à Mme Régine CAMINET
M. GIRAUD GUIGUES Bernard donne pouvoir à M. Jean ROCHE
Mme GODET Pauline
M. GUERIN Cyrille
M. GUILLET David donne pouvoir à M. Gérard BERTHIER
Mme GUILLON Pascale
M. JUILLET Claude
M. MARIÉ Patrick
M. MATHIEU Michel
Mme MIDOL Madeleine
M. PERRET Bernard donne pouvoir à M. Bernard ANCIAN
M. REUTER Bernard donne pouvoir à M. Serge BAL
M. RIERA Michel Charles
M. RODRIGUEZ Philippe
Mme SCHREIBER Sylvie donne pouvoir à Mme Odile TREILLE
M. SERPOL Robert donne pouvoir à M. André BOLON
Mme SILLAUME Dominique
Mme VUILLLOUD Véronique.

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Après appel des conseillers et constat du quorum, M. Julien QUINARD est désigné secrétaire de séance.

M. VUILLEROD demande à l'assemblée d'accueillir M. Florian PENA directeur adjoint du pôle Prévention de l'ADSEA et M. Richard VATTEPIN éducateur spécialisé à l'ADSEA pour une présentation du diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de la politique de la ville. (cf. Diaporama. en pièce jointe).

0.- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2017.

Le conseil communautaire n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

01.- Décisions du Président entre le 22 septembre 2017 et le 19 octobre 2017.

A la demande de M. PETIT, le Président précise que l'agence départementale d'ingénierie a été chargée de réunir l'ensemble des pièces nécessaires au montage du cahier des charges de la consultation relative aux études préalables à la prise de compétence eau potable, assainissement (lot n°1 : études techniques et financières et lot n°2 : études juridiques).

L'assemblée accepte de bouleverser l'ordre du jour prévu et de passer la présentation du projet de reconfiguration du service de transport à la demande avant le point relatif aux modifications statutaires.

CADRE DE VIE

02.- Présentation du projet de reconfiguration du service de transport à la demande avant le point relatif aux modifications statutaires.

Après avoir introduit l'objet de l'étude, M. GERIN précise que le travail présenté ce soir a été validé par le bureau et par les commissions cadre de vie et économie. La présentation est assurée par Thomas SIEMIANOWSKI, chef de projet mobilités à la CCBS recruté début juillet 2017 pour travailler la reconfiguration du TAD et plus globalement la stratégie en termes de mobilité à l'échelle du Bugey dans le (cf. : Diaporama en pièce jointe).

M. GERIN remercie T. SIEMIANOWSKI de la présentation très rigoureuse et invite l'assemblée à réagir.

M. CUEILLE demande si un tarif au kilomètre ne serait pas plus équitable.

Mme COMET salue l'excellent travail réalisé et rend également hommage à M. LERIGET, ex maire de Parves et initiateur du service du TAD pour l'ex CC Belley-Bas-Bugey. Après avoir relevé la belle avancée à destination des publics qui ne rentraient pas précédemment dans les critères pour une utilisation du service, Mme COMET souhaite savoir si l'utilisation des transports scolaires a été envisagée.

T. SIEMIANOWSKI, après avoir confirmé qu'une réservation suffit pour déclencher le service, précise que le département de l'Ain a délégué de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation des transports scolaires. Le marché se terminera en août 2018. Il s'agira pour la CCBS de se rapprocher du Département pour étudier l'éventuelle mixité des services.

A la demande de M. LAHUERTA de précisions concernant la prise en compte du public jeune, M. GERIN confirme que les lignes virtuelles seront ouvertes à tous en spécifiant que les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés. Les propositions répondront à des besoins ponctuels et ne répondront pas aux demandes de transport domicile travail. Cependant, les préoccupations du monde de l'emploi seront sans doute un des fils conducteurs pour l'écriture du schéma.

J. VICTOR souhaite des précisions pour les personnes à mobilité réduite.

M. GERIN confirme que le service spécifique en porte à porte sera accessible aux PMR et sans limitation d'âge.

M. HEDON, Conseiller Départemental souhaite rappeler la complexité de partage d'une ligne de transport scolaire avec le public. C'est désormais fait pour la ligne Belley/Chambéry qui répond ainsi à un besoin et qui fonctionne bien, il faut continuer le travail pour ouvrir d'autres lignes à cette mixité.

Arrivée de Mme THEVENOT à 19h30

M. GERIN remercie T. SIEMIANOWSKI de son intervention.

M. le Président rappelle que la mise en place de ce service correspond à une expérimentation, visant à tester localement un service renforcé, c'est pourquoi il est proposé de lancer une consultation pour un marché d'un an, renouvelable deux fois, pour permettre d'adapter le service en cas de problème recensé. Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le nouveau dimensionnement du TAD.

ADMINISTRATION GENERALE

03.- Modifications statutaires.

Le Président expose que sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en terme d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la DGF bonifiée. La CCBS exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 au moins six des onze groupes de compétences listées à l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la CCBS a perçu en 2017 une bonification d'un montant de 339 382 €. Or, l'article 65 de la loi NOTRe a modifié le nombre de compétences à exercer au 1^{er} janvier 2018 pour bénéficier de la bonification de la DGF en le portant à neuf sur douze. Ainsi, les communautés de communes souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposés. Le Président ajoute que quatre champs de compétences parmi les douze figurent parmi les compétences obligatoires : « développement économique », « gestion des déchets ménagers », « gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « GEMAPI » (au 1er janvier 2018). Concernant le PLUi: ce champ ne pourra être comptabilisé au titre des compétences ouvrant droit à la DGF bonifiée car, au 27 mars 2017, 42 communes sur 50 que compte la CCBS ont délibéré contre le transfert de la compétence PLU. A défaut, la communauté pourra être éligible à la DGF bonifiée si elle exerce cinq autres groupes de compétences parmi les sept suivants : voirie, logement social, politique de la ville (s'il existe un contrat de ville ou un dispositif de politique de la ville sur le territoire communautaire) équipements sportifs, assainissement, maisons de services au public, eau. Le Président ajoute qu'il faut exercer chaque bloc de compétences en entier pour pouvoir comptabiliser la compétence. A ce jour la CCBS porte la compétence, voirie, équipements sportifs soit deux compétences.

Concernant les compétences eau et assainissement collectif, M. VUILLEROD rappelle qu'une étude est prête à démarrer pour préparer le transfert. L'actualité parlementaire laisse penser que cette compétence pourrait rester dans le bloc optionnel. Le Président invite les maires à porter la question de la poursuite de cette étude devant les conseils municipaux en considérant les deux scénarios : si la compétence est obligatoire en 2020, la CCBS sera préparée à ce transfert. Si la compétence est optionnelle, la CCBS pourra étudier un transfert voulu et responsable en maîtrisant le calendrier. La question de la prise de compétence à échéance 2021, 2022 pourrait être inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire de novembre prochain. **M. BLANC** rejoint par **M. PLANTIN** considèrent à la lecture de la lettre de Patrick CHAIZE, sénateur que la question ne se pose plus, qu'il faut avancer et lancer l'étude. M. Le Président confirme son souhait de porter le sujet lors d'un prochain conseil communautaire.

Concernant la question des modifications statutaires, pour prétendre à la DGF bonifiée en 2018, peuvent donc être retenues les compétences « **Politique du logement social** d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ; « **Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » et « **Création et gestion de maisons de services au public** ».

Arrivée de M. VINCENT à 20h30

M. PUTHOD s'interroge sur la prise en compétence de l'ensemble des équipements sportifs.

M. VUILLEROD répond que l'intérêt communautaire liste les équipements transférés : réhabilitation, entretien et fonctionnement du boulo-drome couvert de Belley.- construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la base aviron de Virignin (les Ecassaz), construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement du centre nautique de Belley, aménagement, gestion et promotion des sites culturels suivants (Musée Escalé Haut-Rhône, Maison du Marais de Lavours).

M. CASTIN constate qu'il n'y a guère de choix. Les compétences proposées n'ont pas grande utilité pour la CCBS et encore moins pour les petites communes. Certaines compétences auraient été plus

utiles, cela demandait de l'anticipation. M. Castin réitère que pour ce faire, il est indispensable d'initier une réflexion sur le projet de la CCBS en lançant une étude d'accompagnement et non pas en se laissant dicter ce qu'on doit faire. Il faut se donner les moyens de travailler autrement pour ne pas subir. M CASTIN se dit déçu et inquiet

M. VUILLEROD dit partager cette analyse mais cela ne change rien au regard des compétences imposées par la loi.

M. CASTIN s'interroge s'il sera possible d'abandonner les compétences prises ce soir si leur inutilité était confirmée.

Mme CHARMONT MUNET souhaite éclairer le débat sur le plan juridique et légal en pointant l'évolution des marges de manœuvre laissées aux collectivités. Avant 2016, pour construire les statuts, la méthode était de définir les enjeux, définir la stratégie et d'écrire les statuts. Depuis la loi NOTRe, les statuts sont formatés. Il est désormais interdit pour le développement économique de décrire les actions sauf de préciser qu'elles s'inscrivent dans le schéma régional. Pour le tourisme, la promotion touristique relève du développement économique et la gestion des équipements est à porter en compétence facultative. Madame CHARMONT MUNET note la discordance entre les souhaits de la CCBS pour son territoire et l'obligation rédactionnelle pour les formaliser. Ceci conduit à une absence de transparence pour le citoyen qui, à la lecture des statuts communautaires, a beaucoup de mal à appréhender les domaines d'intervention de l'EPCI. Mme la vice-Président conclut en soulignant que néanmoins, les textes permettent pour certaines compétences de définir l'intérêt communautaire et c'est ce travail important et nécessaire qui attend les élus pour donner du sens aux statuts.

M. VUILLEROD souligne que l'étude sur la compétence « petite enfance » est actée, elle portera sur les questions techniques, financières et de territoire.

M. P.BERTHET vient préciser à **J. VICTOR** le calendrier pour lancer le projet de mutualisation avec dans un premier temps, une réunion des maires le 07/11 puis le 05/12 des ateliers de travail.

M. LONGE donne lecture d'un message de M. ANDRE MASSE, absent, retenu par une réunion de quartier de la ville de CULOZ.

« Mesdames, Messieurs,

La municipalité de Culoz organise en ce moment une série de réunions de quartiers. Aussi, il m'est impossible d'être présent ce soir.

Au regard de l'ordre du jour et des enjeux que représente une modification statutaire, je souhaite vous faire part de ma vision partagée par la majeure partie des élus de Culoz sur ce point. Plusieurs éléments appellent de notre part des observations :

1- Compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatique et protection des inondations)

- a. *Pour le Rhône : nos inquiétudes résident dans la nécessité d'exercer efficacement cette compétence alors que la volonté confirmée par courrier en date du 19 septembre dernier est d'exercer à minima la pleine compétence Pl.*

Par ailleurs, si cette compétence est prise par l'intercommunalité, je vous informe que la volonté de la municipalité de Culoz est de pérenniser le travail réalisé par le S.H.R. Cela passe donc par la délégation de la compétence à cette structure qui a fait ses preuves.

*En effet, le S.H.R. avec toute son équipe, a réussi à regrouper 28 communes (rive gauche, rive droite) dans 3 départements différents. Ceci est, de nos jours, un exploit en termes de solidarité. Les acteurs ont réussi à transcender leur égo, leur vision politique et leurs limites administratives pour un travail en commun de haute importance : **la gestion durable de notre fleuve**. Un programme d'actions a été élaboré et nous ne pouvons pas mettre en péril ce qui a été fait jusqu'à présent.*

- b. Pour les rivières du territoire : nous ne voyons aucun inconvénient pour une gestion communautaire de la GEMAPI sur ses cours d'eau.

- 2- Compétence Politique de la Ville : quelle est la vision de la Communauté de Communes concernant l'exercice de cette compétence. A ce jour, seule la ville de Belley dispose d'un quartier éligible. Toutefois, cette compétence ne peut pas être circonscrite uniquement à Belley. Plusieurs communes dont Culoz pourraient bénéficier de cette compétence en termes d'animation et d'éducation même si les quartiers concernés comportent moins de 1000 habitants. Or, visiblement, il n'en sera rien.

Nous regrettons que les besoins du territoire dans ce domaine n'aient pas été mieux appréhendés.

- 3- *MSAP (Maison de services à la population) : nous pouvons regretter que cette compétence ne concerne, là encore, qu'une seule commune. Un maillage du territoire en MSAP est-il prévu à court terme ? En ce sens, les pôles secondaires du SCOT seront-ils équipés en MSAP à des fins d'équité territoriale et de cohérence globale ?*
- 4- *Politique du logement et de l'habitat : est-ce que l'EPCI a envisagé la mise en œuvre d'un PLH (programme local de l'habitat) ? Dans le cadre de la politique du logement, est-ce qu'il est envisagé de mettre en place une commission locale d'attribution de logement afin de permettre une meilleure gestion des parcs locatifs du territoire ? Quels seront les outils déployés à court terme afin de mettre en œuvre une véritable politique du logement à l'échelle de Bugey Sud ? A-t-on estimé l'impact sur le montant du FSL ?*

Au regard des questions posées, l'ensemble de ces transferts laisse apparaître un certain flou et une apparente absence de cap. Nous regrettons le manque de vision de la CCBS sur l'exercice de ces compétences. Il me semble que chaque transfert doit être le fruit d'une identification des besoins du territoire. Or, en l'espèce, nous faisons ici totalement le contraire puisqu'on nous demande de transférer et d'évaluer à posteriori les besoins.

La municipalité de Culoz regrette également que ce travail sur le transfert des compétences ne soit pas accompagné d'un calcul des AC précis.

En conclusion, même si nous avons conscience de la nécessité de garder un DGF bonifiée, je m'oppose à cette modification statutaire qui ne s'inscrit pas dans un réel projet de territoire. Comme un nombre croissant de mes collègues, je constate et regrette une gestion prioritairement animée par des logiques financières sans autres véritables ambitions.

A mon sens, il nous faut impérativement mettre en œuvre désormais une politique globale de développement local, sinon je crains que cela soit extrêmement préjudiciable pour notre territoire. »

M. VUILLEROD entend mais pour lui, il s'agit d'être responsable. Ne pas voter les modifications proposées c'est prendre des compétences nouvelles avec des ressources diminuées de 350 000€.

Mme CHARMONT MUNET réitère qu'un travail est nécessaire pour définir comment seront déclinées les compétences nouvelles. La politique de la ville peut concerner les bourgs secondaires, Des MSAP peuvent ouvrir sur le territoire, le fonds de solidarité logement peut être pris en charge par la CCBS.

M. CUEILLE voit 2 versants au débat, l'un financier avec la question de la DGF bonifiée et l'autre étant l'occasion, à mi-mandat, d'un réel et inévitable débat sur l'avenir du territoire.

Mme COMET se déclare sur la même ligne que le maire de Culoz et M. CUEILLE. Le territoire de la CCBS est avant tout un territoire rural et rien n'est proposé pour la ruralité. La politique de la ville ne concerne pas les petites communes. Mme COMET suggère de se rapprocher d'autres communauté de communes pour manifester une opposition à la loi NOTRE.

M. BERTHET se dit choqué et tient à préciser que toute les communes sont concernés par la prise en compte d'administrés dits défavorisés

M. LAHUERTA apporte son soutien au bureau communautaire en remarquant qu'avec l'Etat l'anticipation est compliquée. Il pense cependant qu'à mi-mandat et suite à l'intégration du VALROMEY, un séminaire serait nécessaire pour définir les orientations du territoire de BUGEY SUD en tenant compte des contraintes. M. LAHUERTA rappelle que c'est la communauté de communes qui porte actuellement la politique de la ville mise en place par le précédent gouvernement.

M. BOLON pense que l'inquiétude qui se manifeste provient aussi du nombre de dossiers qui s'accumulent et qu'il serait utile de faire remonter l'information du besoin de temps pour traiter les compétences.

M. VUILLEROD tient à rappeler une nouvelle fois l'important travail qui est réalisé par les élus et les services. Un séminaire sera à organiser, après connaissance du contenu de la loi de finances, mais ce travail doit être appréhendé et porté par le bloc « communes/communauté de communes »

M. HEDON souhaite revenir sur la question de la politique de la ville et s'élève contre l'idée que celle-ci ne concernerait que Belley. La question des publics défavorisés concerne l'ensemble du territoire et c'est aussi la raison pour laquelle le législateur souhaite la faire porter à l'échelle intercommunale.

Le conseil communautaire passe au vote et accepte (5 contre et 12 abstentions) la modification des statuts de la Communauté de communes telle que proposée.

CADRE DE VIE

04 - 05 Approbation de convention avec la ville de Belley pour la prise en charge des frais du poste de chargé(e) de mission politique de la ville pour l'année 2016 et pour l'année 2017

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention avec la Commune de Belley pour la prise en charge des frais du poste de chargée de mission politique de la ville arrêté à 6 508.32 €. Est également approuvée à l'unanimité, la convention pour 2017 qui rappelle les missions du poste ainsi que les obligations contractuelles de chaque partie.

TOURISME & CULTURE

06 - Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle 2017/2018.

Dans le cadre du développement de l'éducation aux Arts et à la Culture, le conseil communautaire autorise la signature d'une nouvelle convention triennale avec l'État (Ministère de l'Éducation nationale, Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, Direction Départementale de la Cohésion sociale de l'Ain); La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain. La musique, la danse et les arts du mouvement seront les disciplines prises en compte. Elles permettront d'investir des lieux patrimoniaux et d'avoir une approche transversale avec les usages artistiques du numérique, ainsi que les domaines du livre et des arts visuels. La convention sera conclue pour une durée de trois ans permettant de couvrir les années scolaires suivantes : 2017/2018 – 2018/2019 – 2019/2020 ; avec pour l'année scolaire 2017/2018 la poursuite des partenariats avec la Maison de la Danse et la Compagnie Stylistik autour de la danse, avec Label Vie d'Ange autour du projet « Valromey » d'éducation à l'image

07 - Convention avec l'association Label Vie d'Ange pour le projet culturel de territoire 2017/2018

Un des axes du projet culturel de territoire 2017/2018 concerne des actions d'éducation à l'image et au cinéma et ce, dans la continuité des projets engagés sur les précédentes années par l'ex Communauté de communes du Valromey. A ce titre, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de conventionner avec l'association Label Vie d'Ange..

ENVIRONNEMENT

08 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA).09 - Demande de retrait de la CCBS du SIABVA.

Depuis le 1er janvier 2017, suite à l'intégration des communes du Valromey la CCBS a adhéré au service public d'assainissement non collectif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) par représentation pour les communes de Haut-Valromey, Brénaz, Belmont-Luthézieu, Ruffieu, Sutrieu, Talissieu de l'ex CCV. Au 1^{er} janvier 2018, suite à la loi NOTRe, une partie des compétences du SIABVA relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) seront transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'assemblée accepte la modification des statuts Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine puis, afin de garantir une homogénéité du service à l'échelle du territoire et d'exercer les compétences relatives à l'ANC demande le retrait de la CCBS dudit syndicat.

M. QUINARD se dit rassuré qu'il ne s'agisse pas d'adhérer à un nouveau syndicat.

10 - Adhésion à l'étude territoriale initiée par le Syndicat Mixte de traitement des déchets « Savoie Déchets ».

Le Conseil communautaire accepte de porter, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de traitement des déchets Savoie Déchets, une étude désormais obligatoire pour pouvoir bénéficier des soutiens de l'ADEME et d'Eco-emballages. Cette étude vise à repenser l'échelle territoriale du tri et à déterminer les conditions d'une éventuelle mutualisation des équipements de tri. Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 60 000 € H.T. subventionnée par l'ADEME à hauteur de 50 à 70 %. Le coût résiduel pour la CCBS s'élèvera à : 645 € H.T. sur la base d'une aide de l'ADEME de 50 % ou à 387 € H.T. sur la base d'une aide de 70 %.

A la demande de **M. DESCHAMPS**, M. VINCENT précise que le syndicat mixte Savoie Déchets couvre un très grand territoire, la CCBS représentant 2,15 % de la population totale concernée.

11 - Abandon du taux réduit de la TEOM pour 2018.

Suite à l'évolution du mode de collecte des ordures ménagères par l'installation de conteneurs semi enterrés, Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de ne plus appliquer le zonage qui conduisait à un taux réduit de 30% pour les secteurs éloignés de plusieurs centaines de mètres des points de collecte.

12 - Demande de subvention pour la rénovation des 3 déchetteries de la CCBS.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de déposer une demande de subvention pour lancer un programme d'extension, de rénovation et de sécurisation des 3 déchetteries situées à Belley, Culoz et Virieu-le-Grand répondant aux objectifs suivants :

- mettre aux normes les équipements,
- sécuriser l'accès pour les utilisateurs et les agents d'accueil,
- rationaliser le fonctionnement,
- améliorer l'aspect esthétique et l'accueil.

Plan de financement prévisionnel (2018)

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		%
Maîtrise d'œuvre	20 000	Etat – contrat de ruralité	156 000	30
Travaux et équipements	500 000	Département	138 000	27
		Autofinancement CCBS	226 000	43
TOTAL	520 000	TOTAL	520 000	100

M. Vincent note la suggestion de **Mme DESCHAMPS** d'organiser une réunion de présentation des travaux projetés.

M. VUILLEROD note que l'apport du contrat de ruralité au plan de financement sera fort utile au budget des ordures ménagères.

FINANCES

13 - Modification des durées d'amortissement budget annexe « gestion des déchets ».

Après avoir entendu les explications motivées de Mme CHARMONT-MUNET, le conseil communautaire accepte de stopper au 1^{er} janvier 2017 les amortissements non obligatoires des biens inscrits aux articles comptables 2128 et 2138, de maintenir la durée d'amortissement sur 15 ans pour les fournitures de conteneurs semi-enterrés et d'augmenter la durée d'amortissement sur 25 ans pour les travaux de mise en place des conteneurs semi-enterrés.

14 - Emprunt pour financement des travaux et équipements budget annexe « gestion des déchets ».

Mme Mireille Charmont-Munet informe qu'une consultation a été organisée auprès des organismes financiers pour le financement des travaux et équipements relatifs à la gestion des déchets et plus spécifiquement l'installation de conteneurs semi-enterrés. Quatre banques ont répondu sur la totalité du montant à emprunter (2 000 000€). Après analyse des différentes propositions et considérant l'avis favorable de principe émis par la commission des finances en date du 11/10/2017, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, la proposition de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté dont les caractéristiques sont ainsi résumées :

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €.
Taux d'intérêt annuel fixe : 1.19 %.
Durée du contrat : 15 ans.
Périodicité : mensuelle.
Mode d'amortissement : échéances constantes

15 - Convention de mise à disposition des locaux avec le SM SCOT du Bugey.

Mme CHARMONT-MUNET rappelle que, depuis sa création, le siège du Syndicat mixte du SCOT Bugey se situe dans les locaux situés au 55, Grande Rue, à Belley. Suite à la dissolution du PETR du Pays du Bugey au 31/12/2016 et à la reprise des locaux et d'une partie des personnels par la Communauté de communes Bugey Sud au 01/01/2017, le Syndicat mixte du SCOT Bugey est désormais hébergé par la Communauté de communes Bugey Sud. Le conseil communautaire accepte le principe de mutualisation des moyens humains et logistiques et autorise la signature d'une nouvelle convention avec le SM SCOT du Bugey (Mme CHARMONT-MUNET président du SCOT ne prend pas part au vote). Il est précisé, suite à la demande de Mme TREILLE, que le SM SCOT rembourse à la CCBS environ 11 000 € par semestre.

16 - Boudrome couvert : bilan des charges de fonctionnement 2016 – 2017 **Boudrome couvert : avenant n°3 avec UBBB.**

Mme Charmont-Munet rappelle la convention du 20 janvier 2004 entre la Communauté de communes et l'Union Bouliste du Bas-Bugey pour la mise à disposition du boudrome couvert. Au vu du bilan établi le 23 août 2017 détaillant les charges courantes d'électricité, de gaz et d'eau consommées au boudrome couvert pour la saison 2016–2017 qui s'élèvent globalement à 14 993.19 €, le conseil communautaire valide à l'unanimité la demande d'une participation complémentaire des 12 000€ précédemment perçus pour couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement pour cette saison à hauteur de 2 993.19 €.

Par ailleurs, l'assemblée autorise la signature de l'avenant n°3 à la convention autorisant de porter à 300€ le forfait de réduction des charges lorsque la CCBS accorde à une association la mise à disposition du boudrome.

Mme CHARMONT-MUNET précise à Mme DESCHAMPS que l'objet de l'avenant concerne non pas le principe de réduction des charges mais une actualisation de son montant. Une réponse sera apportée ultérieurement à la question particulière concernant le montage financier de l'accueil de BUGEY EXPO au boudrome

18 - Tarification de l'utilisation du photocopieur à Actipôle Bugey Sud.

L'assemblée décide à l'unanimité de fixer les tarifs des photocopies à appliquer à compter du 1^{er} novembre 2017 aux entreprises ou associations qui occupent un local à l'Actipôle Bugey Sud,

Format		Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
A4	Noir et blanc	0.047 €	0.056 €
	Couleur	0.084 €	0.101 €
A3	Noir et blanc	0.094 €	0.112 €
	Couleur	0.168 €	0.202 €

19 - Décision modificative : budget général.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative présentée par Mme Charmont-Munet.

RESSOURCES HUMAINES

20 - Mise à jour de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents stagiaires, titulaires, et contractuels de catégorie B et C toutes filières confondues est autorisé par l'unanimité des conseillers communautaires selon le principe de calcul réglementaire en vigueur.

21 - Modification du tableau des emplois.

Le conseil communautaire accepte de modifier le tableau des emplois en vue du recrutement futur d'un chargé de mission eau et assainissement pour le pilotage et la coordination des études permettant de préparer le transfert des compétences eau et assainissement

Emplois	Cadre d'emplois autorisés	Autorisés	Pourvus	Non pourvus
<i>Pôle technique</i>				
Eau & Assainissement	Adjoint technique - Technicien - ingénieur	2	1	1

QUESTIONS DIVERSES

M. ABRY, vice-Président fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue au SIEA et relatif au **déploiement du très haut débit sur l'ensemble du département**. Il est noté la mise en place d'un comité de pilotage (Etat, Région, Département, SIEA, EPCI) et la montée en puissance de l'intervention financière du département. Suite à la demande de plusieurs conseillers communautaires, M. ABRY précise qu'il n'y a pas remise en cause de qui avait été précédemment engagés.

Plusieurs interventions montrent l'inquiétude des élus sur la desserte de certains secteurs et également sur l'intervention financière de la CCBS pour le raccordement des zones d'activité.

M. HEDON insiste sur l'intervention volontariste du Département dans le déploiement du très haut débit et relève qu'une solidarité financière entre EPCI devrait s'opérer.

Suite à la demande de **Mme VICTOR** s'il serait possible dans le cadre des travaux d'aménagement des déchetteries de **prévoir une zone de dépôt par les particuliers d'objets qui pourraient être récupérés par d'autre pour une seconde vie**, M. VINCENT donne l'information d'un projet porté par l'association « les valoristes du Bugey » qui répondrait à cette demande.

M. LAHUERTA souhaiterait avoir un **éclairage sur l'OPAH** car il y a un réel besoin d'amélioration de l'habitat en centre ville. **M. VUILLEROD**, en réponse, confirme que cette compétence est bien inscrite dans les statuts fondateurs de la CCBS mais n'a pas pour l'heure pu être engagée au regard des dossiers qui se sont imposés. M. le Président note que ce sujet d'importance pourrait être ouvert en 2018.

Concernant la **possibilité d'installation au centre nautique de panneaux publicitaires** des sponsors d'une association utilisant la piscine, **M. PHILIPPE** répond à M. LAHUERTA que le point a été discuté en bureau et en commission. Pour des raisons de sécurité et d'équité envers les autres associations utilisatrices et considérant que la piscine est un lieu public, cette demande est refusée. Enfin au sujet de la **participation des associations aux réflexions pour le centre nautique**, M. PHILIPPE pense que cela n'est pas nécessaire puisque le besoin de lignes d'eau des nageurs est clairement identifié.

Avant de clore la séance, le Président fait part de sa satisfaction du déroulement le 29 septembre dernier de l'inauguration d'ACTIPÔLE, il remercie l'ensemble des acteurs de la réussite de cette manifestation, la ville de Virignin, les élus et les agents de la CCBS et demande à M. BLANC, Maire de Virignin, de transmettre ses remerciements aux élus et au personnel de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des personnes présentes et lève la séance.

Le Secrétaire de séance
Julien QUINARD

Le Président
René VUILLEROD

